



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 1^{er} juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Maintenance du logiciel de gestion de la facturation des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia par la Société CORSICAWEB. Conclusion d'un avenant.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commandes publiques :

- En matière de fournitures et services : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT) à ce jour.

Considérant la convention de prestations liant la Communauté d'Agglomération de Bastia à la Société CORSICAWEB relative à la maintenance et le développement du logiciel de la facturation des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia, pour un montant de 1 800 € HT pour l'hébergement et la maintenance corrective pour deux années, et un montant de 1 850 € HT pour la maintenance évolutive pour une durée de 2 années ;

OBJET : Maintenance du logiciel de gestion de la facturation des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia par la Société CORSICAWEB. Conclusion d'un avenant.

Considérant qu'il y a lieu d'adjoindre au présent contrat la gestion du certificat SSL : garantissant la confidentialité des données qui transitent entre le navigateur et le site Web du domaine : sport-agglo-bastia.com pour un montant de 120 € HT pour une durée de 2 années et que cette adjonction sera formalisée par un avenant ;

DECIDE

De conclure avec la Société CORSICAWEB un avenant relatif à l'adjonction du certificat SSL sur le domaine : sport-agglo-bastia.com ;

APPROUVE

L'avenant ci-annexé ;


DIT

Que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 JUN 2021**
et publication ou notification
du **02 JUN 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. CHRAOUI